

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'Avril à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Sylviane DESCHAMPS	Gienowefa LEMPECKI
Bastien NOEL DU PAYRAT	Guy PIEYRE	Ludovic FANTUZ
Fabienne SERVEL	Anne-Dominique ISRAËL	David LOPEZ
Antoine ESPINOSA	Patrick ANDRIEUX	Maroussia PANOSSIAN
Andrée MOLINA	Tessa PAGES	Romain SAUVAIRE
Françoise MALFAIT D'ARCY	Patrice HERMANN	
Céline SERVA	Yannick LETET	

Absents excusés : Nicole MORERE, Nicolas ROUSSARD, Vincent DI DIO

Absents : Gérard QUINTA

Procurations :

Nicole MORERE à Philippe SALASC

Nicolas ROUSSARD à Sylviane DESCHAMPS

Vincent DI DIO à Philippe SALASC

Mr Yannick LETET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance du 08 Mars 2022.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

N° de DCM	22/04/01	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Diagnostic de la qualité de l'air de l'école maternelle confié à BE QUALICONSULT pour un montant d'honoraires de 1225.00 € H.T, soit 1470.00 € TTC.
- Travaux de débroussaillage et de taille sur espaces publics au Clos des Cerisiers confiés à la SARL CARCELLER Olivier de Montpeyroux moyennant la somme de 2280.00 € HT, soit 2736.00 € TTC.
- Mission de géo-détection des réseaux (Requalification avenue Lieutenant Louis Marres) confiée à la société Bbass de Castries 34160 moyennant un montant d'honoraires de 1650.00 € HT, soit 1980.00 € TTC.
- Mission géotechnique G5 (Requalification avenue Lieutenant Louis Marres) confiée à la Société FONDASOL de Montpellier 34070 moyennant un montant d'honoraires de 2972.00€ HT, soit 3566.00€ TTC.
- Mission de diagnostic réseau eaux pluviales (requalification avenue Lieutenant Louis Marres) confiée à la société CITEC de St Andrée de Sangonis moyennant la somme de 1430.00 € HT, soit 1716.00 € TTC.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DE LA FUTURE STEP
– CONVENTION DE PASSAGE RÉSEAU ENEDIS SUR PARCELLE COMMUNALE AY
NUMÉRO 385**

N° de DCM	22/04/03	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de construction d'une station d'épuration sur la parcelle communale cadastrée section AY numéro 386, par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – Service de l'eau,

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité ce futur ouvrage,

Vu la demande du concessionnaire, ENEDIS, en vue d'obtenir de la Commune d'Aniane, l'autorisation de poser et d'utiliser les ouvrages électriques suivants :

- 2 canalisations souterraines BTS 3x240 et HTA/S 3x240 pour une longueur de 71 m environ,
- 1 poste de transformation HTA/BT sur un terrain d'une surface de 15 m².

Vu le projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS, tel qu'annexé à la présente,

Vu le projet de convention de mise à disposition présenté par ENEDIS, tel qu'annexé à la présente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ludovic FANTUZ, conseiller municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

À l'unanimité,

- ACCEPTE les termes et conditions des deux conventions présentées par ENEDIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à leur exécution.

Ces deux conventions sont jointes au présent.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES
RUES DU CENTRE – PHASE 2B – LOT UNIQUE – AVENANT N°2**

N° de DCM	22/04/04	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°21/07B/01 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de travaux concernant les travaux de requalification du Centre – Phase B – lot unique – Terrassements – Revêtements des routes – mobilier urbain – aménagements paysagers d'espaces verts à l'Entreprise JOULIE TP de 34660 COURNONSEC,

Vu le marché de travaux avec l'Entreprise JOULIE, lequel s'élève à la somme de 402 338.64 € HT, soit 482 806.37 € TTC, dont :

- Base : 388 601,39 € HT, soit 466 321,67 € TTC,
- PSE 2 (béton désactivé sur Boulevard Saint-Jean) : 4 945,50 € HT, soit 5 934,60 € TTC,
- PSE 3 (béton désactivé impasse Saint-Jean) : 1 868,75 € HT soit 2 242,50 € TTC,
- PSE 7 (jardinières) : 6 923,00 € HT soit 8 307,60 € TTC.

Vu l'avenant N°1 au marché de travaux avec l'entreprise JOULIE, lequel s'élève à la somme 27 715,26 € HT, soit 33 258,31 € TTC, portant le montant global du marché de travaux à la somme de 430 053,90 € HT, soit 516 064,68 € TTC,

Vu le projet d'avenant N°2 à ce marché,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 12 avril 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE CONCLURE l'avenant N°2 ayant pour objet :

Modifications introduites par le présent avenant :

1. Le marché prévoit la réalisation des bétons désactivés sur le boulevard Saint Jean, jusqu'à la place E. Sanier. Au vu de la reprise de l'ensemble du boulevard par le conseil départemental, il est proposé de reprendre le trottoir existant entre l'avenue Porte de Saint Guilhem et le bureau de Poste. La formulation des bétons de cette zone est la même que celle à couler sur la partie du marché.

La reprise de cette zone de trottoir provoque une plus-value de 2 023,25 €HT.

2. Le marché prévoit la plantation d'espaces verts sur les trottoirs en continuité des phases précédentes de travaux. Afin d'être en harmonie avec les nouveaux aménagements, il est proposé de mettre en œuvre un paillage minéral sur les espaces verts autour de la chapelle des Pénitents.

Ces aménagements provoquent une plus-value de 5 310,00 €HT.

3. Le marché prévoit la création des trottoirs en béton désactivé, jusqu'à la place Sanier. Au vu de la formulation des bétons à reprendre, il est proposé d'assurer la réparation d'une partie du dallage de la place Sanier, qui est devenu dangereuse à cause du soulèvement de la dalle.

Cette réparation présente une plus-value de 956,55 €HT.

4. Le marché prévoit le grenailage des enrobés jusqu'à la place Sanier. Le conseil départemental prend en charge les enrobés jusqu'au carrefour de l'avenue porte de Saint Guilhem, afin d'avoir une uniformité des revêtements pour la création d'une « zone 20 ». Cependant, le grenailage du revêtement reste à la charge de la Commune.

Cette prestation supplémentaire provoque une plus-value de 7 304,00 €HT.

5. Le marché prévoit l'application d'enrobé grenailé, sur l'avenue de Gignac et le boulevard Saint Jean. Des travaux récents sur les réseaux et les voiries ont détérioré les lisses en acier existantes, pour la séparation entre la voirie et les stationnements. Il est proposé de prendre en charge le remplacement de ces lisses en acier.

Ce remplacement des lisses acier comporte une plus-value de 1 021,00 €HT.

6. La requalification du boulevard Saint Jean prévoit la création d'une zone à 50 km/h, comme initialement présente. La volonté de la Commune de créer une zone de rencontre, dite « zone 20 », impose l'adaptation de la signalisation horizontale et verticale.

Cette adaptation de la signalisation provoque une plus-value de 2 414,50 €HT.

7. Le marché prévoit des amorces de requalification des revêtements sur les rues perpendiculaires au boulevard St Jean. Sur la rue des Prés de la Ville, les contraintes de raccordements imposent la mise en place de 2 regards d'eaux pluviales supplémentaires, afin de ne pas créer de rétention en cas de pluies.

Cet aléa technique provoque une plus-value de 2 560,00 €HT.

8. Comme dit ci-dessus, le marché prévoit des amorces de requalification des revêtements sur les rues perpendiculaires au boulevard St Jean. Sur la rue de l'Aiguillerie, les contraintes de raccordements imposent la dépose d'une surface plus grande de revêtement, et donc sa reconstitution.

Cet aléa technique provoque une plus-value de 2 124,20 €HT.

9. La réfection des enrobés devant les commerces du boulevard Saint Jean, pris en charge par le conseil départemental, impose la réfection de la signalisation de la zone bleue afférente.

Cette réfection de signalisation provoque une plus-value de 750,00 €HT.

10. La réfection des enrobés sur le carrefour entre le boulevard Saint Jean et l'avenue porte de Saint Guilhem, pris en charge par le conseil départemental, impose la réfection de la signalisation horizontale, à l'angle du carrefour (Zébras).

Cette réfection de signalisation provoque une plus-value de 750,00 €HT.

11. Le marché prévoit la pose de mobilier urbain jusqu'à la place Sanier. La volonté de la Commune pour la création d'une « zone 20 » nécessite de repenser les espaces aménagés lors des travaux de la place Sanier. Il est proposé de déposer les barrières existantes.

Cette dépose provoque une plus-value de 1 000,00 €HT.

12. Comme dit ci-dessus, la volonté de la Commune pour la création d'une « zone 20 » nécessite de repenser les espaces aménagés lors des travaux de la place Sanier. Il est proposé de mettre en place des potelets (12 unités) pour gérer les délimitations entre les trottoirs et la voirie, en les minimisant au maximum.

Cette prestation supplémentaire comporte une plus-value de 3 429,36 €HT.

13. Le marché prévoit la pose de potelets sur le boulevard Saint Jean. Il est proposé de compléter les aménagements initialement prévus par la pose de 6 potelets complémentaires.
Cet aménagement complémentaire provoque une plus-value de 570,00 €HT.

Au global, cet avenant présente une augmentation du marché de base de + 30 212,86 € HT.

Le montant de cet avenant N°2 s'élève à la somme de 30 212,86 € HT, soit 36 255,43 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de : 7,51 %.

Le montant modifié du marché de travaux s'élève à la somme de 460 266,76 € HT soit 552 320,11 TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par les avenants N°1 et N°2 est de : 14,40 %.

- D'AUTORISER le Maire ou la Première Adjointe déléguée à signer l'avenant considéré dont le projet est joint à la présente ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense correspondante seront inscrits au budget principal de 2022, chapitre 23.

AFFAIRES GÉNÉRALES – AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS EN CONTINUITÉ DE LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT-JEAN – DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

N° de DCM	22/04/05	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit son programme d'aménagement et de requalification du centre ancien autour du Boulevard Saint Jean.

Il présente au Conseil Municipal l'avant-projet correspondant, lequel vise donc à améliorer la qualité des espaces publics du Centre Ancien et prévoit

- La reprise de dallages et trottoirs non intégrés sur les différentes phases de travaux précédentes, mais formant une cohérence d'ensemble,
- L'amélioration des espaces verts sur la rue Porte de Saint Guilhem et Chapelle des Pénitents, pour l'embellissement de ces espaces de cœur de village,
- La mise en place de mobilier urbain pour la sécurisation des usagers piétons/cycles/véhicules,
- Le grenailage des enrobés sur la RD32, afin d'améliorer la lisibilité de la zone « 20 km/h » zone de rencontre,
- Le remplacement de la lisse en acier, en séparation des trottoirs et de la voirie, pour assurer la continuité des aménagements existants,
- L'aménagement d'une zone 20 km/h zone de rencontre, pour la traversée de la zone cœur du village, présentant de nombreux commerces, restaurations, parkings, aire de jeux.

Le montant estimatif de ce programme d'amélioration des espaces public s'élève à la somme de 34 610,00€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- D'ADOPTER ce programme d'amélioration des espaces publics du Centre Ancien lequel s'élève à la somme de 34 610,00€ HT soit 41 532,00€ TTC,
- D'ADOPTER le plan de financement du programme joint au présent rapport,
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible du département pour aider au financement de cette opération,
- DE S'ENGAGER à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de la dépense, chapitre 23,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ADOPTE ce programme d'amélioration des espaces publics du Centre Ancien lequel s'élève à la somme de 34 610,00€ HT soit 41 532,00€ TTC,
- ADOPTE le plan de financement du programme joint au présent rapport,
- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible du département pour aider au financement de cette opération,

- S'ENGAGE à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de la dépense, chapitre 23,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES – ANTENNE RELAIS FREE – BAIL DE LOCATION DU TERRAIN D'ASSIETTE – PARCELLE COMMUNALE AO NUMÉRO 203

N° de DCM	22/04/06	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur Patrick ANDRIEUX, Conseiller municipal, présente à l'assemblée le projet de bail relatif à la mise à disposition de FREE MOBILE d'un terrain communal d'une surface de 30 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AO N°203 et sise chemin du Tunnel à Aniane, en vue d'y installer un relais de téléphonie mobile multi-opérateurs.

Ce bail serait conclu pour une durée de 12 années entières et consécutives, moyennant un loyer annuel de 2 400,00 €

Il propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER ce projet de bail de location,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 9 abstentions,

- APPROUVE ce projet de bail de location,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution.

AFFAIRES GÉNÉRALES – HÉRAULT ENERGIES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE

N° de DCM	22/04/07	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur Patrick ANDRIEUX, Conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée que par délibération en date du 05/03/2018, la commune a décidé de transférer la gestion des Certificats d'économie d'Énergie à Hérault Energies.

Il précise ensuite au Conseil Municipal que pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE.

Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux. Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la Société GREENPRIME. Ainsi le syndicat Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, le Société GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers. Les certificats relevant des autres fiches (éclairage public notamment) resteront entièrement traités par le syndicat.

En conséquence Hérault Energies propose un avenant à la convention actuelle, approuve par délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 25 mars 2022, précisant les nouvelles modalités financières découlant de ce transfert. L'avenant est joint à la présente.

Monsieur le Conseiller municipal délégué propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER cet avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ADOPTE cet avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes mesures et décisions nécessaires à son exécution.

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VIVRE À ANIANE » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS.

N° de DCM	22/04/08	Publié le	14/04/2022	Dépôt en Préfecture le	14/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire expose à l'assemblée que « L'accompagnement aux devoirs » est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'objectif de cet atelier est de :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant par un travail autour de l'organisation la méthode, la compréhension et la gestion du temps,
- Développer la confiance en soi en amenant l'enfant à trouver sa place au sein du groupe et en s'inscrivant dans une dynamique positive,
- Contribuer à la progression des enfants conduisant à de meilleurs résultats scolaires,
- Échanger des pratiques culturelles, des savoirs et favoriser l'entraide tutorat,
- Valorisation de l'enfant : écoute, disponibilité, reconnaissance des progrès effectués, des réussites diverses,
- Promouvoir un comportement citoyen respect de soi, de ses camarades et des adultes encadrants,
- Instaurer un cadre, sécurisant pour les enfants, tout en privilégiant une ambiance agréable et accueillante,
- Travailler du lien avec le tissu associatif et faire intervenir des bénévoles dans l'accompagnement des enfants favorisant ainsi le lien social et la dimension intergénérationnelle,
- Lutter contre les inégalités.

L'organisation est la suivante :

Mardi :

16h45 à 17h : régulation

17h à 17h30 : 1'accueil de 5 enfants sur la base du volontariat répartis en 1 groupe

Jeudi :

16h45 à 17h : régulation

17h à 17h30 : 1'accueil de 5 enfants sur la base du volontariat répartis en 1 groupe

L'accompagnement aux devoirs ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat fort entre les équipes d'animation de la commune et l' Association Vivre à Aniane.

En retour de ce partenariat la commune met à disposition des locaux adaptés pour accueillir les bénévoles de l'association. L'association s'engage à titre gratuit d'accompagner l'aide aux devoirs sur l'année 2021/2022.

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être renouvelée l'année suivante en cas de besoin.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Vivre à Aniane 2021-2022 jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 3 abstentions,

- ADOPTE la convention de partenariat avec « Vivre à Aniane » pour la mise en place,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE AY NUMÉRO 297 PARTIE

N° de DCM	22/04/09	Publié le	15/04/2022	Dépôt en Préfecture le	15/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a exercé au nom de la commune sont droit de préemption dans l'affaire JOULLIE/CAZORLA, le bien préempté étant la parcelle cadastrée

section AY numéro 297, et ce au prix proposé soit, 11 500 €. Ce bien sera intégré dans le domaine public.

Cette préemption est motivée par le fait que :

- Le terrain se situe par partie dans l'espace réservé n°5 au PLU (aménagement paysager en entrée de ville),
- Le terrain est situé par autre partie en espace paysager à protéger en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Par lettre en date du 6 janvier 2022, le propriétaire du terrain, Monsieur René JOULLIE, a proposé à la commune de ne lui vendre qu'une partie de la parcelle AP numéro 297, laquelle est située dans l'espace réservé n°5 au PLU (aménagement paysager en entrée de ville).

Après bornage, ce lot est aujourd'hui cadastrée section AY numéro 421 et représente une surface de 1204 m².

Cette vente serait réalisée sur la base d'un prix au mètre carré de 4,52 €, identique donc à celui pris en compte dans la préemption et donc pour un montant total de 5 442 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 421, d'une surface totale de 1204 m², appartenant à Monsieur René JOULLIE, moyennant le prix de 5 442 € ;
- DE DÉSIGNER Maître Hugues JUZON, Notaire à Aniane, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;
- DE DIRE que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition
- DE DIRE que la décision de préemption de la parcelle cadastrée section AY numéro 297 sera rapportée dès que l'acte de vente aura été signé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 421, d'une surface totale de 1204 m², appartenant à Monsieur René JOULLIE, moyennant le prix de 5 442 € ;
- DÉSIGNE Maître Hugues JUZON, Notaire à Aniane, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;
- DIT que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition
- DIT que la décision de préemption de la parcelle cadastrée section AY numéro 297 sera rapportée dès que l'acte de vente aura été signé.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021.

N° de DCM	22/04/10	Publié le	15/04/2022	Dépôt en Préfecture le	15/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2021 tel qu'adopté le 17 avril 2021 ;

Monsieur le 2ème adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le 2ème adjoint informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Clermont l'Hérault et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2021,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, 2ème adjoint,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

N° de DCM	22/04/11	Publié le	15/04/2022	Dépôt en Préfecture le	15/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2021 tel qu'adopté le 17 avril 2021,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, 2ème adjoint ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, 2ème adjoint conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 19 voix pour ;

ADOpte le Compte Administratif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Réalisé	Report N-1	Restes à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 715 164,77		0,00
Recettes FONCTIONNEMENT	3 044 696,10	159 818,43	0,00
Dépenses INVESTISSEMENT	717 353,20		1 425 032,00
Recettes INVESTISSEMENT	731 358,57	590 369,69	726 665,00

Excédent de fonctionnement reporté de 2020 : 159 818,43 €

Excédent d'investissement reporté de 2020 : 590 369,69 €

Excédent de fonctionnement 2021 hors restes à réaliser : 329 531,33 €

Excédent d'investissement 2021 hors restes à réaliser : 14 005,37 €

Excédent global de 2021 hors restes à réaliser : 1 093 724,82 €

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021.

N° de DCM	22/04/12	Publié le	15/04/2022	Dépôt en Préfecture le	15/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2021 a été arrêtée avec un excédent cumulé de +489 349,76 € et la section d'investissement avec un excédent cumulé de +604 375,06 € ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser s'élèvent à 1 425 032,00 € en dépenses d'investissement et à 726 665,00 € en recettes d'investissement, soit un solde de -698 367,00 € ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à la somme de 93 991,94 € ;

CONSIDÉRANT que le remboursement prévisionnel du capital de la dette pour 2022 s'élève à la somme de 71 472,98 € ;

Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, 2ème adjoint propose donc à l'Assemblée :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement plus le remboursement du capital de la dette 2022 par inscription budgétaire à l'article 1068, soit la somme de 165 464,92 € ;
- De reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement 2022 ligne 002 pour le solde soit 323 884,84 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents :
 Nombre de votes exprimés :
 VOTES :
 Pour : 21 - Abstention : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	329 531,33
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 818,43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	489 349,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	604 375,06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-698 367,00
Besoin de financement F. = D. + E.	93 991,94
AFFECTATION =C. = G. + H.	489 349,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	165 464,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	323 884,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE 2022 : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX.

N° de DCM	22/04/13	Publié le	15/04/2022	Dépôt en Préfecture le	15/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Après que Monsieur le Maire ait indiqué que le projet de budget principal pour 2022 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 1 253 205,00 euros (produit n'incluant pas les ressources fiscales indépendantes des taux votés),

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2022 :

- TFPB : 43,15 %
- TFPNB : 93,25 %

Taxes	Taux 2021	Taux votés	Produit fiscal
TBPB	43,15 %	43,15 %	1 161 167 €
TFPNB	93,25 %	93,25 %	92 038 €
TOTAL			1 253 205 €

FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

N° de DCM	22/04/14	Publié le	15/04/2022	Dépôt en Préfecture le	15/04/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, 2ème adjoint,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2022 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 431 894 €	3 431 894 €
Investissement	3 134 368 €	3 134 368 €
TOTAL	6 566 262 €	6 566 262 €

PRÉCISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M14,

La séance est clôturée à 20h30.

P. SALASC	N. MORÈRE	B. NOEL DU PAYRAT
	Absente	
F. SERVEL	A. ESPINOSA	A. MOLINA
F. MALFAIT D'ARCY	C. SERVA	N. ROUSSARD
		Absent
S. DESCHAMPS	G. PIEYRE	A.D. ISRAEL
P. ANDRIEUX	T. PAGES	P. HERMANN
Y. LETET	V. DI DIO	G. LEMPECKI
	Absent	
L. FANTUZ	D. LOPEZ	G. QUINTA
		Absent
M. PANOSSIAN	R. SAUVAIRE	